

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvrement

10 Grande Rue

25650 Maisons-du-Bois-Lièvrement

DEPARTEMENT

DU DOUBS

ARRONDISSEMENT

DE PONTARLIER

CANTON

D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 mars 2023

OBJET

ATTRIBUTION DES SUBVENTION 2023
AUX ASSOCIATIONS

N° 20230316-01

du 16/03/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération a été publié
le 20/03/2023

que la convocation du conseil avait été faite le
10/03/2023

et que le nombre des membres en exercice est
de 14

Présents : 13
Procuration : 1
Exclu : 0
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,
Le seize mars, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvrement s'est
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la
Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr
COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie,
Mme BERTIN marie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET
Baptiste, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET
Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mme JONCOUR Magaly (pouvoir à Mr VUILLEMIN Marc)

Secrétaire de séance : Mr Jean-Noël PELLETIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des différentes demandes de
subventions adressées en Mairie par les Associations locales.

Après les avoir étudiées et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à
l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'exercice
2023 :

<input type="checkbox"/>	Association FAMILLES D'AUJOURD'HUI	550.00 €
<input type="checkbox"/>	Club du 3 ^{ème} Age	200.00 €
<input type="checkbox"/>	FCLA	200.00 €
<input type="checkbox"/>	Anciens Combattants	200.00 €
<input type="checkbox"/>	Association des Donneurs de Sang du Canton	100.00 €
<input type="checkbox"/>	Comité Culturel du Canton	150.00 €
<input type="checkbox"/>	Entente Sportive Saugette de Ski	200.00 €
<input type="checkbox"/>	ADAPEI	50.00 €
<input type="checkbox"/>	Le Haut Saugeais Blanc	150.00 €
<input type="checkbox"/>	AFM TELETHON	50.00 €
<input type="checkbox"/>	HBC Gilley	50.00 €
<input type="checkbox"/>	Association Vivre Ensemble	50.00 €
<input type="checkbox"/>	ONCODOUBS	50.00 €
<input type="checkbox"/>	Souvenir Français	200.00 €
<input type="checkbox"/>	Prévention routière	150.00 €

- DECIDE d'attribuer un don de 100 € à l'Association Retro Club Sauget,
dans le cadre de leur manifestation du 09 septembre 2023 au profit de
Lilou.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,
Francis BOURDIN



Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont

10 Grande Rue

25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

DEPARTEMENT

DU DOUBS

ARRONDISSEMENT

DE PONTARLIER

CANTON

D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 mars 2023

OBJET

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

N° 20230316-02

du 16/03/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié le 20/03/2023

que la convocation du conseil avait été faite le 10/03/2023

et que le nombre des membres en exercice est de 14

Présents : 13

Procuration : 1

Exclu : 0

Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 13
- Contre : 1
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,

Le seize mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie, Mme BERTIN marie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mme JONCOUR Magaly (pouvoir à Mr VUILLEMIN Marc)

Secrétaire de séance : Mr Jean-Noël PELLETIER

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les simulations de produit pour les Taxes foncières, la Taxe d'Habitation et la CFE à partir des données de l'Etat avec les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles de 2023.

A compter de 2023, les collectivités doivent à nouveau se prononcer sur un taux de taxe d'habitation (celui-ci avait été figé de 2020 à 2022). Ce taux sera applicable aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, aux logements vacants depuis plus de deux ans.

Les bases d'imposition prévisionnelles de 2023 sont les suivantes :

- Taxe foncière bâti : 656 600 – Taux actuel : 27.69
- Taxe foncière non bâti : 89 400 – Taux actuel : 17.00
- Taxe d'Habitation : 23 965 – Taux actuel : 13.78
- CFE : 220 300 – Taux actuel : 19.57

A taux constants, le produit total attendu est de 243 426.00 €

Un vote à main levée est proposé, avec plusieurs points d'augmentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (13 pour – 1 contre):

- DECIDE d'augmenter les taux et FIXE à :
 - o 28 % pour la Taxe foncière bâti,
 - o 17 % pour la Taxe foncière non bâti,
 - o 14 % pour la Taxe d'Habitation
 - o 19.80 % pour la CFE.

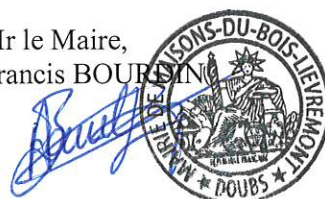
le produit attendu s'élevant à 246 020.50 €.

- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,
Francis BOURDIN



Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont

10 Grande Rue

25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

DEPARTEMENT
DU DOUBS
ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER
CANTON
D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 mars 2023

OBJET

DESTINATION DES COUPES DE BOIS
2023

N° 20230316-03

du 16/03/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié le 20/03/2023

que la convocation du conseil avait été faite le 10/03/2023

et que le nombre des membres en exercice est de 14

Présents : 13
Procuration : 1
Exclu : 0
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,
Le seize mars, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie, Mme BERTIN marie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mme JONCOUR Magaly (pouvoir à Mr VUILLEMIN Marc)

Secrétaire de séance : Mr Jean-Noël PELLETIER

Monsieur le Maire explique, que sur proposition de l'ONF, il est proposé au Conseil municipal de fixer pour les chablis et coupes de bois réglées sur l'exercice 2023, les destinations suivantes :

EN VENTES PUBLIQUES :

- En vente de gré à gré par soumission : les résineux des parcelles 32 r et 39 r, en bloc et sur pied ; et les résineux de la parcelle 41 r façonnés à la mesure ;
- En ventes groupées, par contrats d'approvisionnement : les feuillus de la parcelle P3 r (hêtres) en grumes.

EN VENTE SIMPLE DE GRE A GRE :

- Pour les Chablis, produits accidentels, il est proposé de vendre les bois façonnés à la mesure (prévente ou contrat), sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Pour les produits de faible valeur : vente de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur ;
- Pour le levage de sangliers : l'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :
 - o 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m3
 - o 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m3
 - o 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m3

REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, il est demandé à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, il est demandé à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la vente aux adjudications générales et de gré à gré selon les conditions de l'ONF ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis présenté par l'ONF pour l'exécution de la prestation.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,
Francis BOURDIN



Commune de Maisons-du-Bois-Lièvrement

10 Grande Rue

25650 Maisons-du-Bois-Lièvrement

DEPARTEMENT

DU DOUBS

ARRONDISSEMENT

DE PONTARLIER

CANTON

D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 mars 2023

OBJET

PRIX DE L'EAU POUR LA PERIODE
2023

N° 20230316-04

du 16/03/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié le 20/03/2023

que la convocation du conseil avait été faite le 10/03/2023

et que le nombre des membres en exercice est de 14

Présents : 13
Procuration : 1
Exclu : 0
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 4
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,
Le seize mars, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvrement s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie, Mme BERTIN marie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mme JONCOUR Magaly (pouvoir à Mr VUILLEMIN Marc)

Secrétaire de séance : Mr Jean-Noël PELLETIER

Monsieur le Maire explique, qu'afin de pouvoir faire face aux différentes dépenses et travaux concernant les réseaux d'Eau Potable, il convient d'augmenter le prix de vente de l'Eau.

Le prix est actuellement de 1.48 € HT / m3 et 45 € HT l'abonnement.

La Commission Eau s'est réuni le 10 mars dernier avec la Commission Finances afin de débattre sur le sujet. 2 prix ressortent de ces échanges : 1.80 € HT/m3 (qui permettrait d'équilibrer le budget) et 1.90 € HT/m3 (qui permettrait de constituer une avance face à un événement imprévu).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité des membres présents et représentés (10 pour – 4 contres) :

- o De fixer le prix de l'eau à 1.80 €/m3 (à ce prix s'ajoute la redevance de lutte contre la pollution de l'agence de l'eau)
- o De fixer l'abonnement d'accès au service de l'eau à hauteur de 45.00 € HT pour l'année 2023 par compteur (et non pas des sous-compteurs non relevés)
- o D'appliquer ces tarifs à l'ensemble des abonnés à compter de la période 2023
- o D'autoriser le Maire à signer toute pièce issue des présentes

Il sera facturé en plus la T.V.A. : taux en vigueur au moment de la facturation applicable.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,
Francis BOURDIN



DEPARTEMENT
DU DOUBS
ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER
CANTON
D'ORNANS

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont
10 Grande Rue
25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 mars 2023

OBJET

ACHAT D'ORDINATEURS PORTABLES
ECOLE – VALIDATION DEVIS ET
FINANCEMENT
N° 20230316-05
du 16/03/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié le 20/03/2023

que la convocation du conseil avait été faite le 10/03/2023

et que le nombre des membres en exercice est de 14
Présents : 13
Procuration : 1
Exclu : 0
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,
Le seize mars, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie, Mme BERTIN marie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mme JONCOUR Magaly (pouvoir à Mr VUILLEMIN Marc)

Secrétaire de séance : Mr Jean-Noël PELLETIER

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des « Territoires Numériques Educatifs », appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et maternelles, notre Commune peut être subventionnée jusqu'à 80 % pour l'équipement numérique de notre école.

Suite à une demande de devis auprès de plusieurs fournisseurs, la société IDINFO a transmis en Mairie un devis pour l'achat de 15 ordinateurs portables, ainsi qu'un chariot de chargement.

Le devis s'élève à 10 177.40 €, soit 12 212.88 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de retenir l'offre de la société IDINFO, pour l'achat de 15 ordinateurs portables, ainsi qu'un chariot de chargement, pour un montant de 10 177.40 € HT – 12 212.88 € TTC ;
- SE PRONONCE sur le plan de financement suivant :
 - o Subvention – part Etat : 7 350.00 €
 - o Subvention – part Département : 1 050.00 €
 - o Autofinancement : 3 813.00 €

Et VALIDE le Règlement financier du Doubs.

- AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant, et à faire la demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,
Francis BOURDIN



Commune de Maisons-du-Bois-Lièremont

10 Grande Rue

25650 Maisons-du-Bois-Lièremont

DEPARTEMENT
DU DOUBS
ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER
CANTON
D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 mars 2023

OBJET

DETERMINATION DES RATIOS
D'AVANCEMENT DE GRADE

N° 20230316-06

du 16/03/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération a été publié
le 20/03/2023

que la convocation du conseil avait été faite le
10/03/2023

et que le nombre des membres en exercice est
de 14

Présents : 13
Procuration : 1
Exclu : 0
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,
Le seize mars, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièremont s'est
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la
Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr
COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie,
Mme BERTIN marie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET
Baptiste, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET
Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mme JONCOUR Magaly (pouvoir à Mr VUILLEMIN Marc)

Secrétaire de séance : Mr Jean-Noël PELLETIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations
des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 alinéa
2° ;
Vu l'avis du Comité social territorial du 09 mars 2023 ;

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de
fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer,
à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au
grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus
à ce grade.

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade
accessible par la voie de l'avancement de grade ; que si le taux est inférieur à
100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé
n'est pas un entier, le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la
collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	100
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	100

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire
Francis BOURDIN



Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont

10 Grande Rue

25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

DEPARTEMENT

DU DOUBS

ARRONDISSEMENT

DE PONTARLIER

CANTON

D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 mars 2023

OBJET

MODIFICATION DU TABLEAU DES
EMPLOIS

N° 20230316-07

du 16/03/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération a été publié
le 20/03/2023

que la convocation du conseil avait été faite le
10/03/2023

et que le nombre des membres en exercice est
de 14

Présents : 13
Procuration : 1
Exclu : 0
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,
Le seize mars, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la
Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr
COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie,
Mme BERTIN marie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET
Baptiste, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET
Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mme JONCOUR Magaly (pouvoir à Mr VUILLEMIN Marc)

Secrétaire de séance : Mr Jean-Noël PELLETIER

Monsieur le Maire explique la nécessité de modifier le tableau des emplois,
en raison des avancements de grades dont peuvent prétendre 2 agents de la
collectivité cette année 2023.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à
l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique territorial
principal 2^{ème} classe permanent à 28H hebdomadaire ; et DECIDE la
création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial principal 1^{ère}
classe permanent à 28H hebdomadaire, à compter du 03/04/2023 ;
- DECIDE la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif
territorial principal 2^{ème} classe permanent à temps complet ; et
DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial
principal 1^{ère} classe permanent à temps complet, à compter du
24/04/2023.

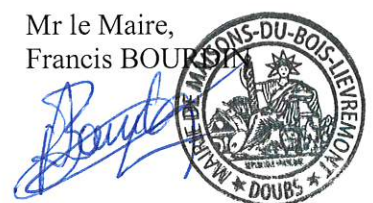
Le tableau des emplois sera ainsi modifié :

FILIERE	GRADE	Ancien effectif	Nouvel effectif
ADMINISTRATIF	Adjoint Adm. Principal 1 ^{ère} classe	0	1
	Adjoint Adm. Principal 2 ^{ème} classe	2	1
TECHNIQUE	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	0	1
	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	1	0
	Adjoint Technique	2	2
SOCIALE	ATSEM principal 2 ^o classe	1	1

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,
Francis BOURDIN



Commune de Maisons-du-Bois-Lièvrement

10 Grande Rue

25650 Maisons-du-Bois-Lièvrement

DEPARTEMENT

DU DOUBS

ARRONDISSEMENT

DE PONTARLIER

CANTON

D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 mars 2023

OBJET

ATTRIBUTION DE L'APPARTEMENT
RENOVE AU 55 GRANDE RUE

N° 20230316-08

du 16/03/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié le 20/03/2023

que la convocation du conseil avait été faite le 10/03/2023

et que le nombre des membres en exercice est de 14

Présents : 13
Procuration : 1
Exclu : 0
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,
Le seize mars, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvrement s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie, Mme BERTIN marie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mme JONCOUR Magaly (pouvoir à Mr VUILLEMIN Marc)

Secrétaire de séance : Mr Jean-Noël PELLETIER

Monsieur le Maire explique que la Mairie a reçu une demande pour la location de l'appartement rénové au 55 Grande rue. Il s'agit de Monsieur Ludovic MYOTTE-DUQUET.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de louer le logement 55 Grande rue, à Monsieur Ludovic MYOTTE-DUQUET, à partir du 1^{er} avril 2023 ;
- AUTORISE le Maire à signer le bail correspondant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,
Francis BOURDIN



DEPARTEMENT

DU DOUBS

ARRONDISSEMENT

DE PONTARLIER

CANTON

D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 mars 2023

OBJET

CONVENTION POUR TRAVAUX DE
DEBOISEMENT LE LONG DE LA RD
437 AVEC LE DEPARTEMENT

N° 20230316-09

du 16/03/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération a été publié
le 20/03/2023

que la convocation du conseil avait été faite le
10/03/2023

et que le nombre des membres en exercice est
de 14

Présents : 13
Procuration : 1
Exclu : 0
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,
Le seize mars, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la
Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr
COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie,
Mme BERTIN marie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET
Baptiste, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET
Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mme JONCOUR Magaly (pouvoir à Mr VUILLEMIN Marc)

Secrétaire de séance : Mr Jean-Noël PELLETIER

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de travaux de déboisement le
long de la RD 437, une convention a été mise en place entre le Département
du Doubs et la Commune. Il convient d'en valider les clauses.

Après lecture de ladite convention,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres
présents et représentés :

- VALIDE la convention établie entre le Département du Doubs et la
Commune, relative aux travaux de déboisement le long de la RD
437 ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,
Francis BOURDIN

